

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/129

Objet : **Occupation du domaine public - règle de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'organisation d'un spectacle karaoké « Stefun et Sundy » par la Cie « La Belle Histoire », 36 rue Louis Faure (59000) LILLE (59184) à l'occasion de la Fête de la musique, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La Compagnie « La Belle Histoire » est autorisée à occuper le domaine public dans le Parc Urbain pour le spectacle karaoké « Stefun et Sundy ».

Article 2 : La circulation des vélos, trottinettes, hoverboards, skateboards, sera interdite dans le parc urbain pendant toute la durée du spectacle karaoké qui se déroulera le vendredi 21 juin 2024 de 19h00 à 00h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Le Responsable de la Compagnie « La Belle Histoire »,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEPES, le 06 juin 2024

Le Maire

Matthieu CORBILLON